

COMMUNE DE LUÇAY-LE-MÂLE
(Indre)

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE n° 12/2023

Objet : Réglementation de la circulation sur les Chemins Ruraux dits « de Selles-sur-Cher à Jeu Maloches » et « de Selles-sur-Cher à Entraigues », du 11 avril au 10 juillet 2023, à l'occasion de travaux de raccordement HTA

Le Maire de la Commune de LUÇAY-LE-MALE,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié approuvant la 8^{ème} partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – signalisation temporaire,

Vu la demande présentée le 04 avril 2023 par Mr Yoann DE SOUSA, représentant l'entreprise TP Réseaux Centre, 25 allée du Commerce, Z.A.C. Cap Sud, 36 250 SAINT-MAUR,

Considérant que pour assurer la sécurité publique, il est nécessaire de réglementer la circulation,

A R R E T E

Article 1^{er} :

Du 11 avril au 10 juillet 2023, à l'occasion de travaux de terrassement sous accotement et chaussée pour un raccordement HTA, réalisés et organisés par l'entreprise TP Réseaux Centre et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée sur les Chemins Ruraux dits de « Selles-sur-Cher à Jeu-Maloches » et « de Selles-sur-Cher à Entraigues », au lieu-dit « Le Grand Guignier », commune de LUÇAY-LE-MÂLE.

Article 2 :

Au droit de la section réglementée, la circulation sera interdite à tous véhicules dans les 2 sens.

Article 3 :

Au droit de la section réglementée, le stationnement sera interdit dans les 2 sens de circulation.

Article 5 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise TP Réseaux Centre et/ou ses sous-traitants.

Article 7 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à chaque extrémité des sections réglementées et à la mairie.

Article 9 :

Le Maire de LUÇAY-LE-MÂLE et l'entreprise TP Réseaux Centre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vatan et de Valençay,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Luçay-le-Mâle,
- Monsieur le Directeur du SDIS et SAMU 36.

A LUÇAY-LE-MÂLE, le 06 avril 2023.

LE MAIRE,



Bruno TAILLANDIER.

